

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1437

Rubrik: Dossier de l'édito

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les temps changent

Le vote de 1986 sur l'adhésion à l'ONU, piloté par le conseiller fédéral Pierre Aubert, s'est soldé par une débâcle mémorable. Tous les cantons et 75,7% d'électeurs ont dit non. Depuis, tout a changé. Le mur de Berlin est tombé.

LA FIN DE la guerre froide a modifié fondamentalement les relations internationales. Elle a donné une impulsion au désarmement. L'ONU n'est plus la tribune privilégiée des confrontations politiques est-ouest. L'amélioration du climat au Conseil de sécurité a entraîné une intervention accrue de l'ONU pour le maintien de la paix. A l'heure actuelle, 25 000 personnes sont engagées dans quinze opérations des Nations Unies. Les tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda contribuent à la résolution des conflits. La mondialisation de l'économie a rendu évidente la nécessité de renforcer la coopération politique internationale. L'ONU ouvre les forums pour résoudre les problèmes sociaux à Copenhague ou ceux de l'environnement à Rio.

La Suisse n'a pas adhéré à l'ONU pour respecter le verdict populaire de 1986. Mais elle a accru sa coopération de l'extérieur. Elle participe systématiquement et activement aux réunions internationales. Elle applique désormais toutes les sanctions économiques. Elle a accepté le survol de son territoire par les forces d'intervention en ex-Yougoslavie. Son action sur le terrain, au Kosovo ou ailleurs, redonne un but à l'armée suisse. Elle n'est absente que du noyau de l'ONU où se prennent les décisions: l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Neutralité

La neutralité a été le mot fétiche tout au long de la seconde moitié du 20^e siècle. Chaque Suisse était persuadé, peu ou prou, qu'elle avait sauvé le pays de la seconde guerre mondiale. Pendant la guerre froide, la neutralité proclamée a permis de maintenir des relations diplomatiques correctes tous azimuts pour le bénéfice des affaires commerciales helvétiques, malgré un alignement de fait sur le bloc occidental. Encore intouchable en 1986, la neutralité a été au cœur du débat sur l'adhésion à l'ONU.

Le premier coup de canif officiel au mythe a été porté par le rapport du Conseil fédéral sur la neutralité de

1993. Le mur de Berlin était tombé, mais pas encore les préjugés. Le peuple suisse avait rejeté le traité sur l'Espace économique européen. Il devenait évident pour le gouvernement que la neutralité n'était plus l'arme miracle pour «l'accroissement de la prospérité commune». Le rapport de 1993 rappelle donc que la neutralité, selon le droit international, se limite à rester en dehors des conflits dans lesquels le pays n'est pas directement impliqué. Elle permet en revanche tous les engagements en cas de paix, hormis la participation à des alliances militaires qui contraindraient le pays à s'engager automatiquement dans un conflit. Faisant un pas supplémentaire cinq ans plus tard, le «Rapport Brunner» met en garde: «La neutralité ne doit en aucun cas devenir un obstacle à des engagements nécessaires à notre sécurité».

Ainsi redéfinie, la neutralité autorise la Suisse à s'associer au Partenariat pour la paix de l'OTAN, à adhérer à

l'UE, à participer aux opérations de maintien de la paix avec des soldats armés. Elle permet de devenir membre à part entière de l'ONU. En effet, l'adhésion n'impose pas la participation obligatoire à une intervention militaire, prévue par l'art. 42 de la Charte. Quant aux sanctions économiques auxquelles la Suisse participe déjà en tant que non membre, «elles sont compatibles avec la neutralité lorsqu'elles sont mises en œuvre par une grande majorité des Etats de la communauté internationale. Des sanctions ne sont pas un acte de guerre mais un moyen légitime à l'encontre d'un Etat qui a violé le droit international public pour rétablir une situation conforme au droit».

L'adhésion n'impose donc aucun sacrifice à la Suisse hormis 50 à 60 millions de cotisations annuelles. Une bagatelle à côté du demi-milliard que Berne verse déjà chaque année pour financer les diverses activités de l'ONU. *at*

RÉFÉRENDUM SUR L'ARMÉE

Mauvaises fréquentations

EN 1986, QUAND il dépose son initiative «Pour une Suisse sans armée et une politique globale de paix», le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) manifeste la capacité de mobilisation du mouvement pacifiste. La campagne précédant la votation populaire se caractérise par son originalité et sa force d'attraction auprès de la jeunesse. Au soir du 26 novembre 1989, le résultat éclate comme un coup de tonnerre dans le ciel du consensus helvétique. Jamais l'institution militaire, élément constitutif du jeune Etat fédéral, n'avait subi un tel choc. La défaite objective – 64,4% des voix contre l'initiative – se mue en une victoire du GSsA dans la mesure où le soutien à l'initiative dépasse les prévisions les plus optimistes.

Depuis, les réformes de l'armée se succèdent à un rythme accéléré, réduisant à la fois le budget militaire et les

effectifs. Le GSsA, fidèle à sa ligne, a lancé une nouvelle initiative en faveur du désarmement unilatéral de la Suisse. Et voilà que, sans attendre le dépôt de cette initiative, le mouvement se lance à l'assaut de la Révision de la loi d'organisation militaire, plus précisément des dispositions permettant d'armer les volontaires helvétiques engagés à l'étranger dans des opérations de maintien de la paix. Ainsi le GSsA se retrouve-t-il en compagnie de l'UDC et de l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), deux piliers de la neutralité armée jusqu'aux dents. Etrange compagnonnage! Le GSsA, aveuglé par sa propre cause, n'est plus capable de prendre en compte le contexte politique. Sa volonté d'affaiblir l'armée va jusqu'à espérer une victoire référendaire dont il sait pourtant pertinemment qu'elle serait celle des isolationnistes nationalistes et militaristes. *jd*